



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-DEUX JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **10** Votants **10** Date de la convocation : **16 juin 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**AMÉNAGEMENT DE LA RD 978 – RUES CLEMENCEAU ET MOULIN DU TERRIER -PHASE 1 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_6D1**

Guillaume BUTEAU – adjoint à l'Aménagement du Territoire présente le plan de financement actualisé qui reprend l'estimation établie par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - maître d'oeuvre ainsi que l'avant-projet définitif :

PHASE TRAVAUX	ESTIMATION JUN 2023
PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT HT
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE ET RÉVISION	13 080,00 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX	500,00 €
TRAVAUX DE PLANTATIONS EN REGIE	2 000,00 €
MARCHÉ DE TRAVAUX	216 491,43 €
ACTUALISATION DES MARCHÉS	3 000,00 €
MARGES POUR IMPRÉVUS	1 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES HT</b>	<b>236 071,43 €</b>
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2023)	→ 10 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ HT</b>	<b>226 071,43 €</b>

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement actualisé tel que ci-dessus ainsi que l'avant-projet définitif.

Il rappelle que par délibération n° 2023\_3D11 du 23 mars 2023, il avait sollicité une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % d'une dépense plafonnée à 50 000 €.

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-DEUX JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **10** Votants **10** Date de la convocation : **16 juin 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_6D2**

Madame le Maire informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Madame le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide 10 voix pour :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :

- Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».

D'approuver la restitution de la compétence suivante :

- Espace Saint-Jacques de Palluau.

- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme

Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-DEUX JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **10** Votants **10** Date de la convocation : **16 juin 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023\_6D3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 751.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 751.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 751.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>
D-2131-99 : ATELIERS MUNICIPAUX	0.00 €	31 751.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 751.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 502.00 €</b>		<b>63 502.00 €</b>

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-DEUX JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **10** Votants **10** Date de la convocation : **16 juin 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**VENTE DE 2 VITRINES À LA SOCIÉTÉ LE LP DE PALLUAU  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_6D4**

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

- Une vitrine réfrigérée 4 portes battantes eurocold
- Une armoire négative 2 portes Maxima2DF

L'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Les vitrines faisant partie du domaine privé de la commune, elles peuvent être cédées sans être déclassées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, le Maire étant chargé de l'exécution.

Vu l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'approuver** la vente du matériel ci-dessous à la SARL LE LP DE PALLUAU :

- Une vitrine réfrigérée 4 portes battantes eurocold – inventaire 651
- Une armoire négative 2 portes Maxima2DF - inventaire 652

**De fixer le prix** de l'ensemble à 2 500 € HT

**D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette vente

**De mettre à jour** son inventaire comptable et physique dès après la vente.

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-DEUX JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Pascal AVRIT - Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE  
**Présents 9 Votants 9**      Date de la convocation : **16 juin 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**LIGNE DE TRÉSORERIE DE 300 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_6D5**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €, auprès de LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :

Durée :	12 mois
Taux :	4,272 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS, 3,552 % au 14/06/2023, majoré de 0,75%
Commission d'engagement :	NÉANT
Commission de non-utilisation :	NÉANT
Intérêts :	payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation
Frais de dossier :	300,00 € (paiement annuel)

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Challans.

Mme Le Maire ou son représentant est autorisée à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU - Maire